



SARL APT P
Société à responsabilité limitée
Siège social Quartier Pecaussier
83890 BESSE SUR ISSOLE

A/155

RCS DRAGUIGNAN 435 231 899

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31
juillet 2010**

Le 31 juillet 2010 à 19 heures, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des parts des associés présents 80 parts sur les 80 parts composant le capital social.

Monsieur PEUCH Alain, assiste à l'assemblée Gérant associé présidant la séance.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

les copies des lettres de convocation ;

la feuille de présence ;

le rapport de la gérance ;

le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce;

les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée

le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des membres de l'organe de direction.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION PREALABLE

Le Président déclare qu'assuré de la présence de tous les associés , il n'a pas jugé opportun de convoquer la présente assemblée par avis de convocation réglementaire.

La collectivité des associés lui donne acte de ces déclarations et approuve le mode de convocation verbale utilisé, le considérant comme valable, et renonce à se prévaloir de toutes prohibitions ou nullités y relatives.

RESOLUTION N°1

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2

Président de la SAS

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société :

Monsieur PEUCH Alain né le, 11 mars 1970, à NANCY (54), de nationalité Française, demeurant 7 impasse Jacobus 83890 Besse sur Issole, pour une durée illimitée, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

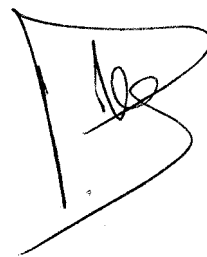
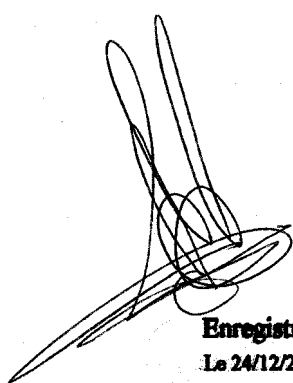
RESOLUTION N°5

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et par tous les associés.



Enregistré a : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD

Le 24/12/2010 Bordereau n°2010/2 904 Case n°15

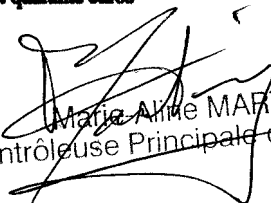
Enregistrement : 125 €

Pénalité : 15 €

Total liquidé : cent quarante euros

Montant reçu : cent quarante euros

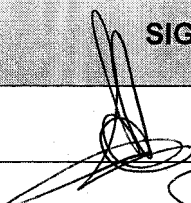
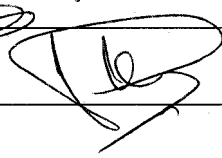
La Contrôleuse


Marie-Anne MARTIN
Contrôleuse Principale des Impôts

SARL A P T P
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 €
Siège social : Quartier Pecaussier
83890 BESSE SUR ISSOLE

RCS DRAGUIGNAN 435 231 899

**FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 31 juillet 2010**

ASSOCIES Nom, prénoms	NOMBRE DE PARTS	SIGNATURES
M. PEUCH ALAIN	40	
Mme PEUCH CHRISTELLE	40	
TOTAL PARTS	80	

Le Président de séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associés sont présents, totalisant 80 parts sociales ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées 80 voix.

A la présente sont annexés 0 pouvoirs.

Le Président de séance

